



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/10
29 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme
sur la situation des droits de l'homme au Kosovo
(République fédérale de Yougoslavie)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 2	3
I. CONCLUSIONS DE L'OPÉRATION D'URGENCE POUR LE KOSOVO	3 - 81	3
A. Méthodologie	3 - 6	3
B. Déplacement et expulsion des Albanais de souche hors du Kosovo	7 - 28	4
C. Massacres/exécutions	29 - 42	10
D. Violences à l'égard des femmes et des enfants	43 - 50	14
E. Arrestations et détentions arbitraires	51 - 60	16
F. Torture et mauvais traitements	61 - 67	18
G. Destruction de biens matériels	68 - 70	19
H. Confiscation des biens matériels	71 - 74	20
I. Le facteur ALK	75	21
J. Impact du conflit armé sur les civils	76 - 81	21
II. RÉTABLISSEMENT DU RÔLE DU HAUT-COMMISSARIAT AU KOSOVO APRÈS LE 10 JUIN 1999	82 - 89	23
A. Retour au Kosovo	82 - 83	23
B. Coopération et coordination avec d'autres acteurs	84	23
C. Visites au Kosovo de la Haut-Commissaire et du Rapporteur spécial	85 - 86	24
D. Groupe consultatif en matière de droits de l'homme du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général	87 - 88	24
E. Bureau du Haut-Commissariat au Kosovo	89	25
III. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU KOSOVO APRÈS LA CRÉATION DE LA MINUK	90 - 128	25
A. Retour des réfugiés	90 - 91	25
B. Exode des minorités ethniques du Kosovo et "concentration ethnique"	92 - 97	26
C. Évacuations humanitaires hors du Kosovo	98 - 100	27
D. Violations des droits de l'homme des groupes minoritaires	101 - 110	27
E. Personnes disparues et identification des dépouilles mortelles	111 - 112	30
F. Administration de la justice : l'appareil judiciaire	113 - 118	31
G. Détenus	119 - 122	32
H. Conséquences pour les droits de l'homme de la guerre menée à l'extérieur du Kosovo	123 - 128	33
IV. CONCLUSIONS	129 - 131	34
V. RECOMMANDATIONS	132 - 146	35

Introduction

1. La situation des droits de l'homme au Kosovo retient ces derniers temps l'attention des membres de la Commission des droits de l'homme et de la communauté internationale. Au début de la crise, en mars 1999, la Haut-Commissaire a dépêché dans cette région un envoyé personnel qui y a accompagné M. Jiri Dienstbier, Rapporteur spécial. Elle a également institué l'Opération d'urgence pour le Kosovo qui s'est déployée en Albanie, en ex-République yougoslave de Macédoine et à Podgorica (Monténégro, République fédérale de Yougoslavie) dans le but de prendre note des préoccupations concernant la situation qui régnait alors en matière de droits de l'homme au Kosovo et de recueillir des informations de première main sur ces violations afin que leurs auteurs en rendent compte. Au cours de la cinquante-cinquième session de la Commission, la Haut-Commissaire a présenté des rapports hebdomadaires à mesure que la situation évoluait. Depuis la fin de la session, elle s'est également rendue dans la région à deux reprises.

2. Dans sa résolution 1999/2, la Commission a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport d'urgence sur la situation des droits de l'homme et la crise humanitaire concernant le Kosovo, de même que sur l'application des dispositions de cette résolution. Comme suite à cette demande, la Haut-Commissaire a présenté un rapport à la Commission le 31 mai (E/CN.4/2000/7). Elle présente ici un rapport de synthèse qui poursuit un triple but : présenter à la Commission les principales conclusions de l'Opération d'urgence pour le Kosovo, s'appuyant sur sa base de données pour la collecte et l'analyse des informations; informer la Commission des derniers développements de la situation des droits de l'homme au Kosovo; enfin, présenter quelques observations et recommandations pour examen. La première partie du rapport traite de la situation antérieure au retrait des forces serbes du Kosovo, intervenue le 10 juin; la deuxième partie traite de la situation qui régnait dans la période allant de juin à août 1999.

I. CONCLUSIONS DE L'OPÉRATION D'URGENCE POUR LE KOSOVO

A. Méthodologie

3. L'Opération d'urgence pour le Kosovo du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait pour objectif d'interroger des réfugiés de diverses origines pour composer une image globale de la situation des droits de l'homme au Kosovo. Afin de pouvoir vérifier les faits et les allégations d'infractions, de corroborer les témoignages et de dégager les violations systématiques, on s'est efforcé d'interroger un nombre raisonnable de réfugiés originaires de chacune des régions géographiques.

4. La priorité a été donnée à la qualité sur la quantité. Le personnel du Haut-Commissariat, notamment les observateurs des droits de l'homme fournis par les Gouvernements suisse et norvégien, a procédé à un total de 273 interrogatoires approfondis en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, tandis qu'une autre équipe du Haut-Commissariat rassemblait des informations au Monténégro. Un temps considérable a été consacré à chaque entretien afin de mettre les témoins ou les victimes en confiance et de les amener à communiquer de nombreux détails qui, eux-mêmes, se sont révélés utiles pour évaluer la fiabilité des informations fournies.

5. Du moment où ils ont quitté leur maison au moment où ils ont traversé la frontière de l'ex-République yougoslave de Macédoine ou de l'Albanie, les réfugiés ont vécu une odyssée à travers les montagnes et les villages du Kosovo, devenant les témoins ou les victimes d'innombrables violations des droits de l'homme. En conduisant des entretiens approfondis, le Haut-Commissariat a tenté de dresser une relation complète des événements auxquels les personnes interrogées avaient assisté ou des violences qu'elles avaient subies.

6. La consultation de la base de données a été d'une importance déterminante pour pouvoir identifier tous les comptes rendus d'entretien se rapportant aux mêmes événements, les comparer et parvenir à une reconstitution fiable des faits.

B. Déplacement et expulsion des Albanais de souche hors du Kosovo

7. Les violations des droits de l'homme ont été l'une des causes fondamentales de l'exode massif de plus d'un million d'Albanais de souche du Kosovo. Sur les 273 réfugiés interrogés, un seulement aurait quitté son village par crainte des bombardements de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) tandis que tous les autres ont déclaré avoir été contraints de le faire soit sous l'effet de violences directes, soit par intimidation.

8. Différents scénarios de déplacement et d'expulsion se sont dégagés des entretiens menés par l'Opération d'urgence. Les modes de déplacement varient considérablement d'une région à l'autre. Les cas particulièrement significatifs tant par le nombre de personnes impliquées que par les événements entourant le déplacement et l'expulsion sont exposés ci-après.

1. Priština

9. Vingt-six pour cent des réfugiés interrogés par l'Opération d'urgence étaient des résidents habituels de la municipalité de Priština. Après que l'OTAN eut lancé sa campagne aérienne, la sécurité des rues de Priština s'est détériorée rapidement et certains de ses habitants ont décidé de quitter la ville en raison de l'insécurité générale. Cependant, de nombreuses personnes interrogées ont également signalé qu'une campagne d'expulsion globale et systématique avait été entreprise à la fin du mois de mars par les détachements militaires et de police serbes dans les quartiers majoritairement albanais de Priština ¹ et des villages adjacents ².

10. Dans la majorité des cas, les Albanais ont été expulsés de leur appartement au cours de raids menés d'immeuble en immeuble par les forces serbes. De nombreuses personnes interrogées ont dit avoir été escortées jusqu'à la gare, puis forcées d'embarquer dans des trains qui les ont emmenées à la frontière. Il semble qu'un couloir ait été laissé ouvert par les forces serbes pour permettre à certaines personnes de fuir vers les régions de Golak

¹Dragodan, Vranjevac, le quartier de l'hôpital, etc.

²Maticane, Zlatare et Kojlovica.

et Lap, certaines ayant même reçu l'ordre de s'enfuir dans cette direction. Quelques personnes interrogées ont estimé que plus de 100 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays sont parties des municipalités de Priština et Podujevo dans cette direction. À la mi-avril, les forces serbes ont lancé une offensive majeure dans ces régions, connues pour être des bastions de l'Armée de libération du Kosovo (ALK). Les habitants et l'importante population de personnes déplacées ont été directement pris pour cible et ces assauts ont fait un grand nombre de pertes civiles ³.

11. Les habitants des régions de Golak et Lap, de même que les personnes déplacées, ont été contraints par ces attaques de se diriger vers Priština. Lorsque les personnes déplacées ont atteint cette ville, la police a ordonné aux résidents de Podujevo de retourner chez eux tandis que les autres étaient autorisées à rester sur place. Beaucoup d'entre elles ont décidé en fin de compte de se rendre par le train ou en car de Kosovo Polje à la frontière de l'ex-République yougoslave de Macédoine devant les harcèlements, intimidations et violences qu'ils subissaient de la part de groupes de policiers et de paramilitaires serbes.

2. Podujevo

12. Les Albanais de souche ont été expulsés de force de la municipalité de Podujevo en usant de méthodes analogues à celles qui avaient été employées dans la municipalité de Priština. Dans la ville de Podujevo, les troupes serbes ont expulsé les Albanais de chez eux sous la menace de leurs armes, tandis qu'un nombre important de villages peuplés majoritairement d'Albanais ⁴ étaient bombardés puis envahis et détruits par des troupes d'infanterie. Ces opérations ont été systématiquement entreprises aux mois de mars et avril et ont provoqué un large afflux de personnes déplacées dans les régions de Lap et Golak. Beaucoup de personnes originaires de Podujevo s'abritaient dans les villages de Kolić et Mramor au moment où les forces serbes ont attaqué ces villages, à la mi-avril.

3. Mitrovica

13. À Mitrovica, les intellectuels et militants politiques albanais ont été pris pour cible peu après le début de la campagne de bombardements de l'OTAN, selon une liste qu'aurait établie la police avec l'aide de civils serbes. Certains ont été expulsés de leur domicile par la police tandis que d'autres se sont cachés après avoir appris que les intellectuels albanais étaient délibérément massacrés.

14. La ville de Mitrovica est divisée en deux par l'Ibar : la partie septentrionale était majoritairement serbe, la partie méridionale majoritairement albanaise. Les personnes déplacées interrogées par le Haut-Commissariat ont décrit les mauvais traitements infligés à la population albanaise de Mitrovica, où se mêlaient violence systématique, harcèlements et

³Dans les villages de Mramor et Kolić, de nombreux civils sont morts à la suite de cette offensive.

⁴Bradas, Donja Dubnica, Donja Pakastica, Hrtica, Majance, etc.

un procédé purement stratégique visant à accentuer l'intimidation et les expulsions forcées : au cours de la guerre, seule la partie septentrionale ou "serbe" de la ville était approvisionnée en denrées alimentaires et ceux qui prenaient la route, réduite à une seule voie en raison du pont, pour aller y chercher de la nourriture s'exposaient à un feu roulant d'attaques et d'humiliations.

15. Les forces de police et paramilitaires serbes ont lancé le 15 avril une opération d'épuration ethnique de grande envergure dans la ville de Mitrovica et les villages avoisinants. Environ 70 000 Albanais ont été rassemblés au centre de Mitrovica puis forcés de marcher pendant plusieurs jours vers la frontière albanaise, escortés par les paramilitaires. Lorsque le convoi est parvenu à Gremnik, les paramilitaires ont ordonné à des milliers de personnes déplacées de retourner à Mitrovica, tandis que le reste était expulsé vers l'Albanie.

16. À partir du début du mois de mai, les paramilitaires ont commencé à s'en prendre aux domiciles des Albanais à Mitrovica et dans les villages voisins. Les habitants ont été rassemblés en grand nombre et les hommes jeunes arrêtés, détenus, interrogés; certains ont finalement été expulsés en Albanie par la route.

4. Orahovac

17. Quelques jours avant le début de la campagne aérienne de l'OTAN, des groupes de paramilitaires ont lancé une offensive contre plusieurs villages de la municipalité d'Orahovac. Les attaques se sont intensifiées vers la fin du mois de mars. Au cours de l'offensive, les habitants et les personnes déplacées qui s'étaient réfugiés dans cette région ont été expulsés *manu militari* de leur logement et, dans certains cas, se sont vu ordonner sous la menace de partir vers l'Albanie. Les personnes déplacées ont alors été escortées jusqu'à la frontière ou forcées de s'embarquer dans des cars en partance pour Prizren, où on leur a ordonné de continuer à pied jusqu'à la frontière.

18. Plusieurs milliers ⁵ de personnes déplacées auraient été rassemblées dans la ville de Belanica ou empêchées de s'enfuir par le siège des villages ⁶ des régions limitrophes. Au début du mois d'avril, les forces serbes ont fini par pénétrer dans Belanica et ont obligé les résidents et les personnes déplacées qui s'y trouvaient à se rendre à pied à la frontière albanaise. Quelques jours plus tard, les forces paramilitaires et de police ont lancé une offensive militaire brutale dans le village de Pusto Selo. Tous les villageois et personnes déplacées qui y étaient demeurés, principalement des femmes et des enfants, ont été expulsés de leur domicile et rassemblés dans un champ. Les femmes et les enfants se sont vu ordonner de marcher jusqu'à Ratkovac et de là jusqu'en Albanie.

⁵Les estimations données par les personnes interrogées allaient de 20 000 à 40 000.

⁶Mališevo, Dragobilje, Ostrozub, entre autres.

5. Lipljan

19. À la mi-avril, l'armée et les forces de police ont lancé avec l'aide des Serbes locaux une offensive contre plusieurs villages de la région ⁷. Les forces serbes ont systématiquement incendié les maisons albanaises. Des Serbes locaux ont peint le symbole de l'unité serbe ⁸ sur les murs des maisons que possédaient les Serbes à Slovinje afin qu'elles soient épargnées.

6. Uroševac

20. À Uroševac, la police s'en est prise aux intellectuels albanais, notamment les syndicalistes, les journalistes, les membres éminents de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) et les défenseurs des droits civils. Certains ont été obligés de s'enfuir pour échapper à la persécution. À leur départ, leurs maisons ont été détruites. Le bureau de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), celui de l'organisation non gouvernementale "Mère Teresa", et l'ancien bureau de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont été dynamités. À la fin du mois de mars, certains quartiers d'Uroševac ont été bombardés par les forces de l'armée yougoslave régulière (VJ), tandis que les troupes serbes procédaient à des perquisitions dans une autre partie de la ville, expulsant les gens puis mettant le feu aux immeubles.

21. Au début du mois d'avril, les troupes yougoslaves, appuyées par les forces paramilitaires, ont lancé une offensive massive contre un certain nombre de villages ⁹ de la municipalité. Certains villages ont été bombardés ¹⁰, puis envahis par l'infanterie paramilitaire qui a mis le feu aux maisons abandonnées. Les habitants de ces villages ¹¹ se sont enfuis vers la ville d'Uroševac, où les Albanais se seraient vus refuser le droit d'acheter de la nourriture dans les boutiques. La pénurie a ensuite obligé ces personnes déplacées à prendre le train ou le car pour la frontière.

7. Suva Reka

22. Immédiatement après le début de la campagne de l'OTAN, les forces paramilitaires ont lancé une offensive brutale contre la population albanaise de la ville de Suva Reka. Les habitants ont été systématiquement expulsés

⁷Smolusa, Marevc, Glavica, Oklap et Slovinje.

⁸Une croix assortie du signe cyrillique C placé en miroir dans chaque angle.

⁹Kamena Glava, Zlatare, Staro Selo, Biba et Varos Selo, entre autres.

¹⁰Quatre civils ont été tués et huit blessés par une grenade à Zlatare.

¹¹Les habitants de Zlatare se sont réfugiés à Slatina (municipalité de Kacanik) d'où, au milieu du mois de mai, ils ont été expulsés par la police et escortés jusqu'à la frontière.

de leur domicile au cours d'une offensive de trois jours et beaucoup de maisons ont été détruites. Les paramilitaires ont obligé la plus grande partie de la population à partir dans différentes directions ¹². Les forces serbes ont attaqué à plusieurs reprises les villages de la municipalité en avril et au début du mois de mai. Au cours de ces attaques, les habitants ont été déplacés et rassemblés dans des zones contrôlées par l'ALK dans les montagnes ¹³. Les forces serbes ont bombardé à plusieurs reprises ces positions, obligeant l'ALK à se retirer en abandonnant le groupe de personnes déplacées. Elles ont pénétré dans le secteur au milieu du mois de mai et les personnes déplacées ont été obligées de se rendre à Suva Reka. À mesure qu'elles y arrivaient, elles étaient orientées vers la gare routière puis transportées en car jusqu'à la frontière albanaise ¹⁴.

8. Glogovac

23. L'armée yougoslave et la police spéciale, appuyées par des groupes de paramilitaires, ont lancé une offensive de grande envergure dans toute la municipalité de Glogovac quelques jours avant le début de la campagne de l'OTAN. Les habitants d'un certain nombre de villages ¹⁵ se sont enfuis et se sont rassemblés dans le village de Cirez (municipalité de Srbica). Ces forces ont rassemblé les personnes déplacées à Cirez, séparé les hommes des femmes et des enfants et leur ont ordonné de se diriger à pied vers la ville de Glogovac. La colonne était escortée par des chars et des soldats. Ultérieurement, les personnes déplacées ont décidé de revenir dans leur village pour y chercher de la nourriture, introuvable à Glogovac. Dans une nouvelle offensive brutale, les villageois ont été encerclés et de nouveau obligés d'aller à Glogovac. En mai, des groupes de paramilitaires ont mené plusieurs raids de maison en maison, au cours desquels ils ont volé beaucoup d'habitants et en ont tué certains. La police a refusé aux résidents et aux personnes déplacées réfugiées dans la ville la protection qu'ils lui demandaient. En raison de ces circonstances, les habitants et les personnes déplacées se sont embarqués dans des cars en partance pour la frontière.

9. Srbica

24. À la fin du mois de mars, les forces militaires serbes ont lancé des offensives conjointes dans toute la municipalité de Srbica. Des villages ont été bombardés par les forces militaires, puis envahis et incendiés par la police et les groupes de paramilitaires. Les habitants de plusieurs

¹²Les personnes déplacées auraient été escortées par des paramilitaires vers les villages de Musutište et Selogražde ainsi que vers Prizren.

¹³Par exemple, le village de Grejcevice.

¹⁴Certaines personnes sont allées à pied de Žur (municipalité de Prizren) à Morina, en Albanie.

¹⁵Dobrosevac, Gladno Selo, Novo Cikatovo, Godance, Gradica, Likosane, Stutica, entre autres.

villages ¹⁶ se sont enfuis vers Cirez, où un grand nombre de personnes déplacées venues de la municipalité de Glogovac s'étaient déjà réfugiées. Les forces serbes ont encerclé et bombardé Cirez avant d'y pénétrer. Les personnes déplacées ont été rassemblées en colonnes et contraintes de se diriger vers Glogovac, escortées par les forces serbes.

25. Les forces serbes ont employé les mêmes tactiques dans d'autres villages ¹⁷ de la municipalité de Srbica : leurs habitants ont été chassés dans les montagnes et vers les villages de Rakitnica et Tusilje. À la fin du mois de mars, les forces serbes ont pénétré dans ces villages et forcé un groupe de personnes déplacées à se rendre à Prizren, d'où il a été emmené en Albanie par la route, tandis qu'elles ordonnaient à un autre groupe de personnes déplacées de revenir à Tusilje. Le nombre des personnes déplacées à Tusilje a continué de croître. À la mi-avril, les forces serbes ont de nouveau envahi le village et forcé ses habitants et les personnes déplacées qui s'y trouvaient à se rendre en colonnes à Prizren, d'où ils ont été emmenés à la frontière en car. Un grand nombre d'hommes de cette municipalité ont été emmenés à Mitrovica pour y être interrogés avant d'être finalement transportés jusqu'au poste frontière albanais.

10. Kaçanik

26. À Kačanik, avant le 24 mars, des groupes de militaires ont bombardé plusieurs villages ¹⁸. La plupart des villageois ont fui vers la ville de Kačanik où ils se sont réfugiés provisoirement dans les montagnes. À la fin du mois de mai, les bombardements intenses et le renforcement des forces serbes dans la région de Vate ont amené la population à fuir le village en un long convoi. Les forces serbes ont laissé passer le convoi à travers leurs postes de contrôle jusqu'à la frontière. Alors qu'elles quittaient le village, les personnes déplacées ont vu les forces serbes entrer dans Vate et mettre le feu aux maisons.

27. L'ALK aurait été présente dans la ville de Kačanik lorsque la campagne de l'OTAN a commencé. Les forces de police et les groupes de paramilitaires serbes ont fouillé la ville à la recherche de militants de l'ALK et d'autres intellectuels albanais. Par suite de ces activités et du climat général de violence régnant dans la ville, un grand nombre ¹⁹ de personnes se sont enfuies vers une région contrôlée par l'ALK au nord de Kačanik. À la fin du mois de mars, l'armée et la police ont lancé l'assaut sur Kačanik par le nord et le sud. Cette attaque a duré plusieurs jours, fait de nombreuses victimes dans la population civile et provoqué un exode massif de civils vers l'ex-République yougoslave de Macédoine.

¹⁶Baks, Donje Prekaze, Gornje Prekaze.

¹⁷Izbica, Rudnik, Ozrim, Leocina, Kladernica.

¹⁸Palivodenica, Gajre, Kotlina, Bob.

¹⁹Selon certaines informations, un millier de personnes environ.

11. Djakovica

28. Du 24 mars au 2 avril, une opération policière spéciale, partie de Djakovica elle-même, a provoqué le déplacement de résidents albanais vers la périphérie et les villages du sud ainsi que vers Prizren. Du 3 avril au 6 mai, ces personnes déplacées ont été poussées encore plus loin vers l'Albanie par la police. Le 7 mai a commencé à Cabrat une offensive serbe qui, selon les témoins, consistait en une opération combinée de la police spéciale et des paramilitaires; caractérisée par des arrestations massives et la mise en détention d'hommes en âge d'être enrôlés dans l'armée, notamment d'adolescents, elle s'est accompagnée d'incendies et d'exécutions sommaires au cours de fouilles menées de maison en maison. Du 7 mai au 14 juin, Djakovica a fait l'objet d'un blocus total, sa population a été canalisée vers des zones de concentration situées dans la ville, où la police a procédé à un enregistrement massif des résidents et à des arrestations.

C. Massacres/exécutions

29. Le déplacement et l'expulsion d'Albanais de souche du Kosovo ont eu lieu dans un climat d'illégalité et de mépris total pour la vie et la dignité humaines, se traduisant par d'extrêmes violences.

30. D'après plusieurs sources, et au vu des horribles découvertes faites par la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) lors du retour au Kosovo, 10 000 Albanais du Kosovo sont morts au cours de la campagne de l'OTAN et plusieurs milliers sont toujours portés disparus. La majorité des réfugiés interrogés par le Haut-Commissariat ont indiqué avoir été témoins d'au moins un incident dans lequel un ou plusieurs individus sont morts de mort violente.

31. Dans certains cas, des civils sont morts par suite d'opérations militaires et de bombardements aveugles de villes et de villages. Ce sont surtout des personnes vulnérables et âgées, incapables ou non désireuses de quitter leur domicile, qui sont mortes dans ces circonstances ²⁰. Mais ce n'est que dans un petit nombre des cas signalés que l'on mentionne des incidents de cette nature.

32. Dans environ 10 % des cas signalés, on mentionne des opérations orchestrées par l'armée, la police et les forces paramilitaires pour rassembler des foules d'Albanais du Kosovo en fuite dans certains lieux où ils ont ultérieurement été volés et exécutés ²¹.

²⁰Dans la municipalité de Podujevo, par exemple, des avions serbes auraient largué deux roquettes sur un village, tuant 30 civils; en mars, 8 personnes sont mortes par suite de l'explosion d'une grenade à Prizren.

²¹Le 27 mars, à Belanica (municipalité de Suva Reka), les forces serbes auraient encerclé le village, empêchant toute fuite, puis auraient rassemblé les villageois dans un terrain vague pour leur extorquer argent et objets de valeur. Ceux qui n'avaient pas d'argent auraient été emmenés dans une propriété privée et tués par balle. Des cas similaires ont été signalés à Celina (municipalité d'Orahovac) et à Slovinje (municipalité de Lipljan).

33. Dans près d'un tiers des cas signalés, des exécutions aveugles de civils ont été perpétrées, principalement par les forces de police et les paramilitaires. Dans de nombreux cas, des hommes en âge d'être enrôlés dans l'armée ont été tués dans des postes de contrôle de la police après avoir présenté leurs papiers, parce qu'ils venaient de régions passant pour être des bastions de l'ALK. Lors du siège des villages et des villes, les civils ont été victimes d'actes de violence effroyables de la part des militaires, des policiers et des paramilitaires serbes. Dans ces circonstances, de nombreux individus auraient été volés, interrogés, torturés et dans certains cas tués chez eux ²².

34. Les Albanais du Kosovo ont aussi été pris pour cible en raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à des associations politiques ou parce qu'ils étaient réputés appuyer l'intervention de l'OTAN au Kosovo ²³.

35. De nombreux Albanais du Kosovo déplacés qui avaient décidé de revenir dans leur village pour y chercher de la nourriture, des objets de valeur ou des parents et des amis qu'ils y avaient laissés ont été tués par des soldats serbes qui s'étaient installés dans leur maison et/ou avaient pris le contrôle du village ²⁴.

²²C'est là ce qui se serait produit à Maticane, Uroševac, Glogovac et Staro Selo, notamment. À Mramor, un homme blessé auparavant par une grenade a été exécuté chez lui parce qu'on le soupçonnait d'avoir été blessé en combattant contre les forces serbes.

²³À Kačanik, des Serbes et des agents de police locaux ont établi une liste de tous les Albanais appartenant à différentes organisations politiques et sont allés les interroger de maison en maison. Quelques hommes ont été tués dans cette opération. Une personne interrogée a indiqué qu'à Djakovica, aux premiers stades de la campagne de bombardement, des employés de la poste ont fourni des listes d'adresses des groupes et individus choisis pour cibles. En ce qui concerne Priština, le Haut-Commissariat a interrogé un témoin oculaire du meurtre de l'avocat albanais de souche Bajram Kelmendi et de ses deux fils. On a vu deux jeeps blanches de la police les emmener. M. Kelmendi a refusé d'obéir à l'ordre qui lui avait été donné de tuer de ses propres mains l'un de ses fils. Puis c'est son fils aîné qui s'est vu intimer l'ordre de tuer son père, et il a également refusé. Des agents de police ont alors demandé à Bajram Kelmendi lequel de ses deux fils ils devaient tuer le premier et malgré les appels désespérés de l'avocat à la clémence, ils ont exécuté ses deux fils devant lui, puis l'ont tué également par balle 30 secondes plus tard. À Stimlje, un père et son fils ont été tués parce qu'ils avaient loué leur maison à un fonctionnaire de l'OSCE. À Kosovo Polje, deux hommes interceptés à un poste de contrôle de la police alors qu'ils allaient réparer leur télévision ont été tués parce qu'on les accusait de vouloir regarder une émission sur les frappes aériennes de l'OTAN. À Orahovac, un jeune homme a été tué parce qu'il avait un emblème de l'ALK dans son portefeuille.

²⁴Dans la municipalité de Gnjilane, le 6 avril, cinq hommes qui étaient revenus dans leur village se sont vu ordonner de se coucher face contre terre par les forces paramilitaires, qui les ont passés par les armes. Dans la municipalité de Lipljan (à Smolusa), après une première vague de déplacements

36. Plusieurs des meurtres signalés ont été perpétrés au cours du processus de déplacement lui-même, dans ce qui semble avoir été une tentative pour rassembler et garder sous contrôle des foules de civils terrifiés et accélérer les départs ainsi que pour faire montre de détermination et intimider ceux qui hésitaient à partir. Dans de nombreux cas, des coups de feu auraient été tirés sur les foules de civils, des maisons auraient été incendiées et ceux qui tentaient de s'échapper auraient été tués par balle ²⁵.

37. Parmi les meurtres signalés à l'Opération d'urgence, un grand nombre ont été commis au cours d'incidents dans lesquels la police et/ou les paramilitaires et/ou les forces armées ont attaqué des groupes de personnes déplacées qui se cachaient dans les montagnes ou se dirigeaient vers la frontière en convois. Il est arrivé que l'on tire sur des convois civils; dans d'autres cas, des individus ont été extraits de la foule et exécutés ²⁶.

38. Un petit nombre de ces exécutions auraient, semble-t-il, été perpétrées par les forces serbes en réaction à des activités de l'ALK, par vengeance ou en représailles contre des offensives de l'ALK. Dans certains cas, il semble aussi que des civils qui avaient recherché la protection de l'ALK dans les montagnes sont morts dans des accrochages entre l'ALK et les forces serbes, ou ont été capturés et tués par les forces serbes alors que l'ALK se retirait ²⁷.

forcés, un groupe d'habitants a décidé de revenir dans ses foyers. Des groupes de paramilitaires et les forces de police sont revenus dans le village et les ont tués. Des événements similaires ont été signalés à Vitina, Verban et Stagova.

²⁵Dans le village de Gladno Selo (municipalité de Glogovac), les paramilitaires ont mis le feu à des maisons, tuant 45 civils, principalement de vieilles femmes. À Suva Reka, 350 civils auraient été tués dans le processus de déplacement. À Priština, la police a tué plusieurs civils parmi des gens qu'elle dirigeait de force vers la gare.

²⁶À Grastica, 30 jeunes hommes ont été extraits d'un convoi et passés par les armes; à Kralan, deux femmes blessées se sont vu ordonner de descendre d'un tracteur et, parce qu'elles ne pouvaient le faire en raison de leurs blessures, ont été brûlées vives sur ce tracteur; à Kolić, les forces serbes ont tiré sur un groupe de personnes déplacées et auraient ainsi tué 91 civils.

²⁷Dans le village de Vrbovac (municipalité de Glogovac), lorsque l'ALK s'est retirée, un groupe d'une cinquantaine de civils a été fait prisonnier; ils ont été mis en rang, torturés puis exécutés par les forces paramilitaires. À Srbica, après une offensive de l'ALK suivie d'une retraite, cinq vieillards ont été tués. À Pusto Selo, après les combats qui se sont déroulés entre l'ALK et les Serbes dans cette région, les forces serbes auraient exécuté 106 personnes à titre de représailles après les avoir humiliées et maltraitées.

39. L'exécution d'un Albanais de souche par l'ALK a été signalée à l'Opération d'urgence. Cet homme était soupçonné de collaborer avec les forces serbes et a été tué dans un poste de contrôle de l'ALK proche de Kačanik le lendemain du jour où il avait, dit-on, enterré les corps de soldats de l'ALK tués au cours d'engagements avec les forces serbes.

40. Les corps d'Albanais du Kosovo exécutés étaient soit enterrés par des civils (quelquefois sur l'ordre exprès des exécuteurs) soit enterrés par des soldats de l'ALK, soit encore emportés par les forces serbes. Dans d'autres cas, les forces serbes seraient retournées sur les lieux des massacres, auraient déterré des cadavres qui avaient été enterrés en cachette par des civils et les auraient emportés. De nombreux réfugiés ont déclaré avoir observé des tracteurs ou des camions chargés de piles de cadavres et conduits par des policiers serbes vers des destinations inconnues. Le Haut-Commissariat a recueilli des témoignages et constaté par lui-même que des cadavres avaient été délibérément incinérés, et les forces serbes ont été observées à plusieurs reprises en train de creuser des fosses communes ²⁸. Des Roms auraient souvent participé au transport et à l'enterrement de cadavres ²⁹.

41. La majorité des exécutions documentées auraient été le fait de paramilitaires et de forces de police agissant en coopération ou avec la complicité de l'armée. Cependant, dans un petit nombre de cas, des agents de police auraient empêché les forces paramilitaires de commettre des crimes et des actes de cruauté à l'encontre des Albanais de souche ³⁰. Selon les descriptions qui en ont été faites, les groupes de paramilitaires et les unités de la police spéciale portaient des tenues de camouflage ou des uniformes noirs, des gants, des masques noirs; certains d'entre eux arboraient des écharpes rouges, avaient le crâne rasé et portaient un insigne rouge frappé d'un aigle blanc sur leurs uniformes. Certains réfugiés ont formellement décrit les paramilitaires comme étant les "troupes d'Arkan", tandis que d'autres ont signalé la participation des troupes de "Šešelj" aux

²⁸Des policiers ont été observés à Kosovo Polje au début du mois d'avril alors qu'ils transportaient une quarantaine de cadavres. À Kačanik, des groupes de paramilitaires et quelques Roms ont été observés alors qu'ils creusaient des trous à l'aide de bulldozers après le massacre du "ruisseau de Račak". À Slovinje (municipalité de Lipljan), les forces serbes ont enterré 16 cadavres et ordonné le lendemain aux parents des personnes exécutées d'exhumer les dépouilles et de les réenterrer dans un cimetière.

²⁹Ainsi, des Roms auraient été observés alors qu'ils enterraient les corps d'Albanais du Kosovo exécutés à Rezala (municipalité de Srbica) après leur exhumation par les forces serbes. À Vučitrn, des Roms auraient incinéré une centaine de corps d'Albanais du Kosovo qui avaient été tués par des tireurs isolés. À Grastica (municipalité de Priština), des Roms auraient été observés alors qu'ils chargeaient des cadavres sur un tracteur.

³⁰Ainsi, à Kisnica/Priština, le 25 mars, des groupes de paramilitaires portant des bandanas rouges, des masques noirs et des tenues de camouflage ont pénétré dans une maison et commencé à voler et tuer ses habitants un par un, jusqu'à ce qu'un agent de police arrive et les fasse cesser.

massacres. Certains Albanais de souche ont affirmé que les Serbes des villages voisins avaient participé aux sévices dont ils ont été les victimes. Il a aussi été signalé que des mercenaires russes étaient présents et actifs au Kosovo, au côté des forces serbes ³¹.

42. Il semble que l'action des troupes paramilitaires ait revêtu un caractère d'extrême violence et cruauté. Les paramilitaires auraient tué des femmes et des enfants, poignardé des gens et mutilé des cadavres.

D. Violences à l'égard des femmes et des enfants

43. Vingt-deux pour cent des incidents signalés concernaient des enfants, et 17,5 % avaient trait à des violences exercées sur des femmes.

44. Des femmes et des enfants ont été assassinés et exécutés. On a signalé en particulier plusieurs cas dans lesquels des femmes ont perdu la vie à la suite de tirs aveugles sur des foules de civils et quelques cas dans lesquels des femmes ont été extraites des convois et exécutées. Des enfants ont été délibérément pris pour cible dans plusieurs cas ³².

45. Vingt pour cent des réfugiés interrogés ont signalé des incidents dans lesquels des femmes et des enfants avaient été séparés des hommes et brutalisés ³³. Dans plusieurs cas, des femmes et des enfants ont été battus par la police au cours de fouilles systématiques des habitations d'un quartier ³⁴. On a également signalé des cas de travail forcé où des garçons qui n'avaient pas plus de 15 ans ont été obligés par les forces serbes à creuser des tranchées. Il semble par ailleurs que de jeunes garçons soupçonnés d'appartenir à l'ALK aient été interrogés, torturés et parfois tués sans égard pour leur âge ³⁵.

46. Des femmes et des enfants ont aussi été victimes de discrimination : par exemple, des femmes en couches se sont vu refuser une assistance médicale et des enfants blessés n'ont pas été soignés.

³¹Des mercenaires russes auraient été signalés, entre autres, à Glogovac, Djakovica, Srbica.

³²À Kačanik, des garçons qui n'avaient pas plus de 17 ans ont été tués; à Bela Crkva, trois enfants de 6, 4 et 3 ans respectivement ont été abattus par les forces serbes.

³³À Grastica, par exemple, des enfants ont été menacés à l'aide de couteaux.

³⁴Des incidents de cette nature se seraient produits à Miratovac et Preševo. À Staro Selo, des groupes de paramilitaires sont allés de maison en maison interroger des partisans présumés de l'ALK et ont tué plusieurs hommes dans cette opération, y compris un garçon de 15 ans.

³⁵Des incidents de ce type ont été signalés à Vrani Do, Lipljan et Krušac Made.

47. Quatorze personnes interrogées ont évoqué des viols confirmés ou présumés et plusieurs cas d'agression sexuelle. Étant donné l'opprobre attaché à la violence sexuelle dans la culture albanaise, il est probable que le nombre réel d'incidents de cette nature est plus élevé que celui des incidents signalés ³⁶.

48. Dans certains cas, des femmes auraient été violées chez elles lors du siège de leur village ³⁷. Dans d'autres cas, des femmes ont été enlevées et violées par des soldats serbes qui avaient attaqué un groupe de personnes déplacées. Des viols ont aussi été signalés dans le train à destination de la frontière ou dans la gare ferroviaire de Priština ³⁸. Une femme aurait été violée par un paramilitaire à l'hôpital de Gnjilane où elle était soignée pour les blessures qu'elle avait subies dans l'explosion d'une grenade. Dans plusieurs cas, des femmes auraient été obligées de remettre de l'argent et d'autres objets de valeur pour ne pas subir de sévices sexuels.

49. L'Opération d'urgence a également recueilli des récits faisant état du comportement immoral et intimidant à l'égard des femmes albanaises des militaires et policiers serbes. Ainsi, des femmes se sont vu intimer l'ordre de se déshabiller au cours d'opérations de confiscation d'objets de valeur ou ont fait l'objet de propos graveleux et quelquefois d'attouchements et de caresses équivoques.

50. Selon de nombreuses informations, il semble que l'on ait systématiquement mutilé des femmes, auxquelles on aurait coupé les doigts et les oreilles ³⁹. À ce stade, il est difficile de déterminer si ce rituel

³⁶Le 30 juin 1990, à Priština, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a rencontré la présidente du Centre de protection des femmes et des enfants. Celle-ci lui a dit que le nombre de viols non signalés au Kosovo était très élevé. Elle a aussi déclaré qu'au Kosovo, deux formes de viol étaient courantes, le viol biologique et le viol à l'aide d'un canon de fusil, et que les hommes auraient été victimes de viol tout autant que les femmes avant et pendant la guerre.

³⁷À Cirez, lorsque les personnes déplacées ont été encerclées, des jeunes femmes et des filles ont été enlevées par des soldats qui les ont retenues une nuit entière. À Vranjevac, une femme a été violée dans sa maison et son mari tué alors qu'il essayait de la protéger. À Kolić, des paramilitaires, présumés appartenir aux troupes d'Arkan, ont enlevé un certain nombre de femmes au cours de l'attaque du village. À Poneš, des paramilitaires sont entrés dans une maison et ont violé une jeune femme de 20 ans devant sa mère.

³⁸À Priština, le départ d'un train a été retardé de six heures. Pendant ce temps, de nombreux paramilitaires sont montés dans le train et ont violé dix à quinze filles, y compris de jeunes enfants, devant toute l'assistance.

³⁹À Gladno Selo, par exemple, lorsque le village a été attaqué on aurait coupé les oreilles de nombreuses femmes tuées. À Celine, les personnes déplacées ont été encerclées, les femmes et les enfants ont été séparés, les jeunes femmes séparées des vieilles, puis battues et obligées de se

macabre avait une signification particulière ou était un simple acte de sadisme.

E. Arrestations et détentions arbitraires

51. Vingt trois pour cent des réfugiés interrogés ont été soumis à des arrestations et détentions arbitraires ou en ont été les témoins directs. Ces arrestations et détentions arbitraires se sont déroulées selon un schéma analogue dans tout le Kosovo. Cependant, la fréquence et les circonstances de ces incidents ont varié selon la situation globale dans la région considérée et les régions adjacentes.

52. Dans tout le Kosovo, les hommes en âge d'être enrôlés dans l'armée ont souvent été séparés de leur famille et détenus sur le simple soupçon qu'ils pouvaient être des membres de l'ALK, des collaborateurs de l'ALK, ou dans le simple but d'obtenir des renseignements. Dans de nombreux cas, les arrestations massives d'hommes faisaient suite à des offensives militaires serbes contre des villages albanais. Les habitants et les personnes déplacées étaient encerclés par les forces serbes dans leur village, ou interceptés alors qu'ils tentaient de s'enfuir, et capturés. Ils étaient détenus brièvement dans des points de rassemblement, quelquefois transportés vers des centres de détention et finalement incarcérés plus longuement dans des prisons régionales.

53. De nombreux hommes ont été capturés par les groupes de paramilitaires et les forces de police spéciales au cours d'opérations de nettoyage dirigées contre des villages ⁴⁰ des municipalités de Glogovac et Srbica. La mosquée de Cirez ⁴¹ servait de point de rassemblement. À la fin du mois d'avril, ces hommes ont été escortés par les troupes serbes jusqu'à Glogovac, transférés au commissariat de police de Priština puis dans un immeuble connu sous le nom de "bâtiment 92". Ils ont finalement été conduits dans la prison de Lipljan. Quelques-uns ont été libérés et expulsés vers l'ex-République yougoslave de Macédoine le 30 mai.

54. Certains détenus ont déclaré avoir été inculpés de terrorisme alors qu'ils se trouvaient encore à Priština; d'autres affirment avoir été contraints de signer des aveux.

55. L'arrestation et la détention d'hommes originaires des municipalités de Podujevo, Priština et des quartiers est de Vučitrn se sont déroulées selon un schéma légèrement différent, encore que les buts de la détention semblent avoir été les mêmes que ceux mentionnés plus haut. Des arrestations massives d'hommes ont été effectuées dans les endroits où l'on s'attendait à ce que des

déshabiller. Une vingtaine de femmes au moins auraient eu les oreilles coupées et d'autres, en moins grand nombre, les doigts coupés.

⁴⁰Gladno Selo, Vrbovac, Baks, Donje Prekaze, Gornje Prekaze.

⁴¹À un certain moment, près de 200 hommes étaient détenus dans la mosquée.

convois importants de personnes déplacées se mettent en mouvement pour tenter d'échapper à de forts bombardements ou à des opérations de nettoyage. Au mois d'avril plus particulièrement, de nombreux hommes ont été arrêtés et détenus dans les villages de Lukare et Grastica ⁴². D'importants convois de personnes déplacées ⁴³ se dirigeaient à l'époque vers Priština, escortés par des groupes de paramilitaires. Les convois ont été arrêtés par la police spéciale et retenus pendant des heures, voire pendant des jours. Pendant ce temps, les paramilitaires fouillaient les gens, à la recherche d'objets de valeur, et interrogeaient les hommes. Beaucoup d'entre eux n'ont pas été relâchés et l'on ignore ce qu'il est advenu d'eux.

56. Les troupes de la police spéciale serbe ont installé un point de contrôle près de Priština, dans le village de Vrani Do, où un grand nombre d'hommes albanais ont été séparés de leur famille et retenus ⁴⁴. L'interrogatoire des détenus avait lieu dans une maison réservée à cet effet, près de la route. Les membres de leur famille étaient obligés par la police à poursuivre leur route vers Priština. Après plusieurs heures d'interrogatoire, les prisonniers étaient emmenés dans des cars à Priština où ils étaient soit maintenus en détention dans le "bâtiment 92", soit libérés. Certains détenus finissaient par être transférés dans la prison de Lipljan.

57. La population albanaise de la ville de Vučitrn et des villages adjacents a été rassemblée de force dans un champ où les hommes ont été séparés des femmes, des enfants et des personnes âgées et emmenés en car jusque dans une prison située dans le village de Smrekovnica. Dans un incident similaire, des habitants ont été rassemblés dans une coopérative agricole puis emmenés vers le même centre de détention.

58. Les hommes enlevés à Mitrovica et dans les régions limitrophes de la municipalité de Srbica ont, après avoir été interrogés à Smrekovnica, été transférés dans une prison improvisée dans les locaux de l'école technique de Mitrovica pour y poursuivre leur interrogatoire. Après avoir été détenu pendant un mois, un groupe de prisonniers a été expulsé vers la frontière albanaise par la route à la fin du mois de mai.

59. Des intellectuels, juristes, défenseurs des droits de l'homme, hommes politiques, etc. albanais ont été arbitrairement arrêtés et détenus dans tout le Kosovo. Certains ont été tués au cours de leur détention tandis que de nombreux autres sont toujours portés disparus.

60. Un groupe de jeunes hommes aurait été capturé après une offensive lancée contre un village de la municipalité d'Uroševac. Ils ont été soumis à des travaux forcés et détenus à proximité de troupes serbes en tant que boucliers humains. Des Albanais de souche auraient également été utilisés comme

⁴²Il s'agissait de personnes déplacées qui fuyaient les offensives menées dans la région de Golak et de Lap.

⁴³Certaines personnes interrogées ont parlé de convois de 2 à 3 km de long.

⁴⁴Deux cents hommes ont été détenus le 30 avril.

boucliers humains dans le village de Stutica, près de la ville de Glogovac, à la mi-avril. Dans certains villages de la municipalité de Vitina, le bruit a couru que des personnes étaient placées en "résidence surveillée" en tant que boucliers humains pour protéger des véhicules militaires et des chars serbes. De longues colonnes de personnes déplacées auraient été escortées par les paramilitaires et la police serbes de Mitrovica jusqu'en Albanie; certaines de ces personnes déplacées auraient été obligées de rebrousser chemin pour "protéger" de leurs corps les convois militaires contre les bombes de l'OTAN.

F. Torture et mauvais traitements

61. Soixante-neuf pour cent des réfugiés interrogés ont déclaré qu'ils avaient été témoins ou personnellement victimes de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants de la part des forces serbes.

62. La vaste majorité des cas de torture se seraient produits en détention, dans le but de soutirer des informations ou des aveux aux détenus. L'Opération d'urgence a interrogé certains des prisonniers qui ont été relâchés et expulsés en Albanie et en ex-République yougoslave de Macédoine vers la fin de la campagne de l'OTAN. Ils ont déclaré qu'ils avaient été séparés de leur famille et détenus provisoirement en différents endroits jusqu'à ce qu'ils soient transférés dans une prison ordinaire. La torture était pratiquée aux lieux d'arrestation et dans des points de rassemblement où les hommes étaient détenus en attendant leur transfèrement vers un centre de détention ou une prison ⁴⁵.

63. Plusieurs réfugiés ont déclaré avoir été férocelement frappés à coups de bâton et de barre de fer dans le "bâtiment 92", à Priština. Les détenus étaient emmenés dans divers endroits de Priština aux fins d'interrogatoire et auraient été soumis à la torture au cours de ces interrogatoires ⁴⁶.

⁴⁵Trois jeunes hommes ont été enlevés par des paramilitaires serbes dans les collines surplombant Vrbovac, à Glogovac. Ils ont été interrogés sur place et accusés d'appartenir à l'ALK. L'un d'eux a reçu des coups de crosse sur la tête, le deuxième a eu les bras lacérés à coups de couteau et le troisième a été tué par balle. D'après leur récit, les deux survivants ont été par la suite détenus dans la mosquée de Cirez, où, de même que d'autres, ils ont été roués de coups de bâton sur les reins. Dans la mairie, les détenus étaient tabassés à coups de matraque et de barre de fer. Peu après, ils étaient transportés jusqu'au commissariat de police de Priština et détenus dans le "bâtiment 92". À la fin du mois de mars, les habitants de Vučitrn ont été rassemblés dans un square; environ 250 hommes ont été séparés du reste et détenus dans une salle de sport pendant trois jours. Ils ont été obligés de rester accroupis pendant 10 heures sur des marches sans rien manger ni boire, et la seule eau qu'on leur donnait était mélangée à du gazole.

⁴⁶Les prisonniers étaient emmenés à tour de rôle dans un domicile privé de la ville, où leurs mains étaient examinées pour voir si elles portaient des traces de fumée ou de poudre à canon. Obligés de se placer face au mur, jambes écartées, ils étaient frappés dans les parties génitales. Ils étaient en outre frappés à coups de matraque sur les membres et les reins. Des traitements

Ils étaient régulièrement battus par les gardes. Certains auraient été placés dans une cellule avec de l'eau froide jusqu'aux genoux pendant une nuit entière.

64. Quelques détenus ont été transférés à la prison de Lipljan, où ils ont été soumis à des traitements analogues. D'après des déclarations concordantes, un ancien criminel serbe, coiffeur à la prison de Lipljan, ne cessait de battre et de harceler les prisonniers.

65. Les réfugiés ont déclaré que les conditions régnant dans les prisons de Smrekovnica, Priština et Lipljan étaient inhumaines. Les hommes étaient détenus dans des cellules glaciales où il n'y avait ni lit ni couvertures. Les cellules étaient surpeuplées et les prisonniers ne recevaient que du pain et beaucoup trop peu d'eau ⁴⁷.

66. Certains des cas de torture les plus graves se seraient produits à Uroševac, dans une maison privée qui servait auparavant de café. De jeunes hommes albanais étaient détenus dans la cave d'où ils étaient extraits de temps en temps et amenés dans les étages supérieurs aux fins d'interrogatoire sur les activités de l'ALK. Certaines victimes auraient été détenues pendant plusieurs jours dans la cave où elles avaient de l'eau jusqu'aux genoux. Au cours des interrogatoires, elles étaient rouées de coups de bâton et certaines auraient été torturées à l'électricité. Quelques-unes ont été hospitalisées dans les camps de réfugiés de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour des blessures consécutives à des tabassages.

67. Un petit nombre de simulacres d'exécution a été signalé à l'Opération d'urgence ⁴⁸. Dans d'autres cas, la confiscation systématique d'objets de valeur par les groupes de paramilitaires dans les convois de personnes déplacées s'accompagnait d'actes de brutalité particulièrement sadiques. À Grastica, village que 100 000 personnes ont traversé au milieu du mois d'avril, les paramilitaires donnaient aveuglément des coups de couteau dans les bras et les jambes.

G. Destruction de biens matériels

68. Près de la moitié des réfugiés interrogés ont fait état d'importantes destructions de biens matériels par les forces serbes qui ont notamment incendié des maisons appartenant à des Albanais. Les villes n'ont pas été gravement touchées, quoiqu'il y ait eu des cas où les quartiers albanais ont

analogues étaient pratiqués dans le "bâtiment 92" et dans les prisons de la ville.

⁴⁷À Smrekovnica, les détenus ne recevaient de la nourriture qu'une fois par jour : 500 g de pain et quelques biscuits pour six personnes et 50 l d'eau pour 500 prisonniers. La personne interrogée par l'Opération d'urgence a séjourné dans une cellule de 4 m² avec huit autres hommes, mais il n'était pas inhabituel de trouver 50 hommes dans une seule cellule. Les prisonniers pouvaient rester jusqu'à 24 heures sans être autorisés à aller aux toilettes.

⁴⁸Par exemple à Cirez à la fin du mois de mars.

subi des attaques au cours desquelles des maisons ont été incendiées. Il est arrivé plus souvent que les locaux et les biens appartenant à des intellectuels, à des militants politiques ou à des collaborateurs supposés de l'ALK deviennent des cibles de choix, de même que les maisons et les appartements qui avaient été loués par des agents de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo.

69. À l'issue d'offensives militaires, les villages peuplés en majorité d'Albanais étaient systématiquement incendiés par les troupes serbes. Dans de nombreux cas, les personnes interrogées pouvaient observer de l'endroit où elles se cachaient dans les collines des soldats serbes qui pénétraient dans les villages et y mettaient le feu. Ils incendiaient non seulement les maisons mais aussi les granges et le foin qui s'y trouvait, les tracteurs et le matériel agricole restés sur place. Les villageois qui revenaient, après le départ des forces serbes constataient que leur bétail avait été massacré ou avait disparu, et que des cadavres avaient parfois été jetés dans les puits pour contaminer les eaux de boisson.

70. Les soldats serbes ont déchiré les pièces d'identité de nombreux Albanais du Kosovo au cours de leur expulsion, aux postes de contrôle de la police, à la frontière ou dans d'autres endroits au cours de perquisitions menées par la police, l'armée ou les forces paramilitaires. Il semble que tous ces actes de destruction avaient pour but d'empêcher les Albanais de retourner dans leur lieu de résidence pour y reprendre une vie normale. La destruction des biens matériels n'était apparemment pas seulement un acte de vandalisme mais aussi une tentative pour effacer les traces de la présence de la population albanaise au Kosovo ainsi que son identité nationale et culturelle.

H. Confiscation des biens matériels

71. La majorité des personnes interrogées a également fait état de la confiscation de biens matériels par les forces serbes au cours des raids menés contre les foyers albanais : les soldats serbes allaient de maison en maison dans les villages et les villes, fouillant les personnes présentes et confisquant leur argent et tous objets précieux, de même que leurs véhicules et tracteurs.

72. La police et les groupes de paramilitaires serbes interceptaient des groupes importants de personnes déplacées et les obligeaient à leur remettre argent, bijoux, véhicules, tracteurs et autres objets de valeur sous la menace de leurs armes. Il est arrivé que des groupes de paramilitaires poignardent ou fassent feu sur des personnes déplacées qui n'obtempéraient pas à leurs exigences et menacent de tuer des otages capturés sur place si les membres de leur famille ne pouvaient payer la somme d'argent exigée ⁴⁹.

⁴⁹Les convois de personnes déplacées pris pour cible par les groupes de paramilitaires à Grastica ont été brutalement dépouillés et de nombreuses personnes auraient été tuées ou blessées parce qu'elles n'avaient pas fourni les sommes exigées, qui allaient parfois jusqu'à 1 000 DM.

73. Un petit nombre de cas d'extorsion d'argent à des Albanais aux postes frontières a également été signalé. En outre, les personnes déplacées se sont vu souvent ordonner d'abandonner leurs véhicules avant de pouvoir traverser la frontière. Les papiers des véhicules et les plaques d'immatriculation ont été confisqués dans certains cas. De nombreux véhicules auraient été désossés et les pièces détachées emportées par camion pour être vendues ailleurs. Les papiers d'identité ont aussi été confisqués aux postes frontières.

74. Les maisons albanaises abandonnées étaient systématiquement pillées et entièrement dépouillées de leur mobilier. À mesure que la population albanaise fuyait les villages, l'infanterie serbe chargeait systématiquement les marchandises sur des camions avant de mettre le feu aux maisons. Dans certains cas, des civils roms auraient aidé les forces serbes à transporter les marchandises confisquées.

I. Le facteur ALK

75. Jusqu'à présent, le Haut-Commissariat n'a pu rassembler d'informations fiables et impartiales sur le rôle joué par l'ALK au cours des onze semaines qu'a duré la campagne de l'OTAN. Toutefois, il ressort des entretiens qu'a eus l'Opération d'urgence qu'au cours de cette période, l'ALK a activement combattu les forces serbes dans plusieurs régions du Kosovo. En outre, dans certains cas, des civils auraient recherché la protection de l'ALK en venant s'installer à proximité des positions de celle-ci et des soldats de l'ALK se seraient rendus dans les zones urbaines ou auraient quitté le pays en se mélangeant aux foules de civils déplacés. Ceci peut avoir eu des répercussions négatives sur le comportement des forces serbes à l'égard des civils. Au stade actuel, il est impossible de déterminer si, et dans quelle mesure, le "facteur ALK" a pesé sur les événements qui se sont déroulés au Kosovo.

J. Impact du conflit armé sur les civils

76. À l'extérieur du Kosovo, les frappes aériennes de l'OTAN ont été particulièrement intensives à l'intérieur et aux alentours des localités densément peuplées de Vojvodine, du sud de la Serbie et à Belgrade même. Plusieurs centres urbains ont subi des tirs de missiles et largages de bombes-grappes. Des attaques répétées sur Niš ont fait le 7 mai 15 morts parmi les civils, lorsque des bombes-grappes ont explosé dans le marché de la ville et à l'hôpital central. À Aleksinac, 12 civils ont été tués et plus de 40 blessés lorsque des bombes ont été larguées sur des quartiers résidentiels et des locaux commerciaux du centre, le 5 avril. À Novi Pazar, 13 personnes ont été tuées et 35 blessées dans une attaque qui a détruit 25 bâtiments du centre résidentiel de la ville. De nombreux civils, notamment 27 enfants, sont morts au cours de frappes répétées sur Surdulica et Kuršumlija⁵⁰. Les frappes dirigées contre les ponts et les moyens de transport ont fait 55 morts dans un train qui traversait la Gorge de Grdelica (le 12 avril); 60 morts parmi les passagers d'un car qui a été touché sur un pont près de Luňanie (le 1er mai);

⁵⁰Le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie a publié une enquête en deux volumes sur les pertes civiles provoquées par l'intervention de l'OTAN : *NATO Crimes in Yugoslavia, Documentary Evidence*.

20 morts dans un car touché sur le trajet de Peć à Rožaje (les 3 et 4 mai). D'importants convois qui se déplaçaient à travers le Kosovo ont subi des attaques aériennes qui ont fait 87 morts parmi les personnes déplacées à Korisa le 14 mai; un mois plus tard exactement, 75 personnes dont 19 enfants sont mortes lorsque des missiles se sont abattus sur des colonnes de réfugiés, sur la route de Djakovica à Prizren.

77. À la suite des attaques de l'OTAN contre les réserves de combustible, des restrictions draconiennes imposées par les autorités ont paralysé toute activité civile. Le combustible est à présent rationné en Serbie. De nombreuses régions du pays sont souvent sans électricité ni eau, et les restrictions et pénuries se poursuivent. Dans toute la République fédérale de Yougoslavie, les dégâts causés à l'infrastructure des services publics laissent présager un hiver extrêmement difficile.

78. Au cours de la guerre, la proclamation de la loi martiale a donné aux porteurs d'uniforme et tout particulièrement aux agents du Ministère de l'intérieur de vastes pouvoirs dans la plupart des domaines d'activité civile. En outre, même dans les domaines où ce pouvoir n'a pas été officiellement concédé aux militaires par les autorités civiles, le Haut-Commissariat a noté que l'armée yougoslave et la police serbe soit s'étaient arrogées, soit s'étaient vu accorder un contrôle effectif. La République du Monténégro n'a pas reconnu la proclamation de la loi martiale, mais par ses menées sur le territoire monténégrin, l'armée yougoslave a défié et menacé les autorités civiles de cette république ⁵¹.

79. Dans la République fédérale de Yougoslavie, les restrictions inhérentes à la loi martiale ont placé l'armée aux commandes des organes d'information. Les tours de radio et de télévision ont été bombardées, de même que le siège à Belgrade de la Radiotélévision serbe. Dans toute la République, les journalistes étrangers et nationaux ont été convoqués à des "entretiens d'information", détenus, emprisonnés et mis en accusation devant des tribunaux militaires. Au Monténégro, l'armée yougoslave a tenté d'enrôler de force des journalistes appartenant à des médias indépendants.

80. Dans la République de Serbie, les autorités fédérales ont refusé de reconnaître l'immunité des fonctionnaires élus ou nommés en tentant de les mobiliser, et l'armée est même allée jusqu'à arrêter plusieurs fonctionnaires

⁵¹Le 18 avril, huit personnes ont été tuées sous le feu de l'armée yougoslave à Kaluderski Laz, près de Rožaje. Le Haut-Commissariat a reçu plusieurs informations selon lesquelles, dans le nord du Monténégro ou aux alentours immédiats, des policiers militaires et des réservistes arrêtaient les cars civils et emmenaient des groupes importants d'hommes avant d'autoriser les femmes et les enfants présents dans ces cars à poursuivre leur route. Un groupe d'environ 102 hommes emmenés à Bozaj le 30 mai a, devant l'indignation des médias et des organisations internationales, été rapatrié au Monténégro en même temps qu'un autre groupe de 56 hommes le même jour. Certains de ces hommes ont déclaré avoir été volés et battus par un groupe de réservistes déchaînés, après quoi une dizaine d'entre eux ont été contraints de pratiquer des actes sexuels tandis que les autres étaient forcés de les regarder.

en Serbie et au Monténégro pour s'être dérobés à des ordres de mobilisation. Les modifications apportées à la loi de procédure pénale ont éliminé de nombreuses protections juridiques de l'accusé et les ont remplacées par des procédures accélérées qui permettaient, par exemple, de procéder à des perquisitions sans mandat et de mener des enquêtes policières sans en avoir reçu l'ordre d'un tribunal ou du ministère public.

81. Dans de nombreuses villes du sud-est de la Serbie - Preševo, en particulier, mais aussi Leskovac et Vranje -, les habitants albanais ont été arrêtés massivement au cours de la guerre sans que leur cause puisse être défendue publiquement puisque les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes serbes de ces régions ont également été pris pour cible avant et après le 24 mars. Le réseau de défense de la cause des Albanais, si puissant dans l'ensemble du Kosovo, n'a plus aucune efficacité au-delà de ses limites ⁵².

II. RÉTABLISSEMENT DU RÔLE DU HAUT-COMMISSARIAT AU KOSOVO APRÈS LE 10 JUIN 1999

A. Retour au Kosovo

82. Le 10 juin 1999, après la confirmation par l'OTAN du retrait du Kosovo des forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie et la suspension des opérations aériennes de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie qui s'est ensuivie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999 qui autorisait le Secrétaire général, "agissant avec le concours des organisations internationales compétentes, à établir une présence internationale civile au Kosovo afin d'y assurer une administration intérimaire". Cette résolution prévoyait aussi l'établissement d'une présence internationale de sécurité.

83. Suite à ces développements, et eu égard au retour des réfugiés au Kosovo, il était officiellement mis fin à l'Opération d'urgence pour le Kosovo, et les agents du Haut-Commissariat en République fédérale de Yougoslavie sont retournés au Kosovo en même temps que le groupe précurseur de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Le chef de la délégation du Haut-Commissariat en République fédérale de Yougoslavie séjournait déjà au Kosovo depuis le mois de mai en détachement provisoire comme conseiller spécial sur les droits de l'homme du Représentant spécial par intérim du Secrétaire général.

B. Coopération et coordination avec d'autres acteurs

84. Le 21 juin, la Haut-Commissaire a convoqué une réunion consultative officieuse des organisations internationales intéressées par les droits de l'homme pour engager le processus d'examen des stratégies à long terme de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région des Balkans, et tout particulièrement au Kosovo. Tous les participants ayant manifesté un

⁵²Les Albanais du sud-est de la Serbie sont toujours particulièrement susceptibles d'être accusés de "collaborationnisme" par les éléments extrémistes de la communauté albanaise du Kosovo.

intérêt pour des consultations continues et un accroissement de la coopération entre les différentes organisations présentes sur le terrain, une deuxième consultation s'est tenue à Genève le 28 juillet 1999. Des réunions analogues se tiendront dans l'avenir.

C. Visites au Kosovo de la Haut-Commissaire et du Rapporteur spécial

85. Le 30 juin, la Haut-Commissaire s'est rendue à Priština dans le cadre d'une visite d'une journée au Kosovo. À Priština, elle a rencontré le commandant de la KFOR, le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général et d'autres représentants d'institutions des Nations Unies. La Haut-Commissaire a également présidé une réunion à laquelle ont assisté des représentants du Conseil de défense des droits de l'homme et des libertés et du Centre pour la protection des femmes et des enfants. Elle s'est rendue sur le lieu d'un massacre à Maticane et a rencontré un prêtre de l'Église serbe orthodoxe à Kosovo Polje, où elle a aussi visité une école abritant 4 000 Roms qui fuyaient la persécution. À maintes reprises au cours de cette visite, la Haut-Commissaire s'est vu prier instamment d'accroître le nombre de spécialistes des droits de l'homme présents sur le terrain. Comme suite à cette demande, de nouveaux agents du Haut-Commissariat ont été déployés au Kosovo au début du mois de juillet.

86. M. Jiri Dientsbier, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, dans la République de Croatie et dans la République fédérale de Yougoslavie, s'est rendu au Kosovo du 7 au 12 juillet 1999. Au cours de sa visite, il a rencontré des représentants de l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo nouvellement instituée ainsi que des membres du personnel de l'OSCE et de la KFOR dans les divers districts. Il a aussi examiné la situation avec des représentants de l'ALK, de la Ligue démocratique du Kosovo, d'ONG albanaises locales, de l'Église orthodoxe serbe et d'autres communautés ethniques du Kosovo.

D. Groupe consultatif en matière de droits de l'homme
du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général

87. Dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 12 juillet 1999 (S/1999/779) sur la structure de la MINUK, le Secrétaire général avait prévu de nommer un conseiller principal pour les questions relatives aux droits de l'homme au sein du Bureau de son Représentant spécial. Ce conseiller devait veiller à ce qu'une stratégie active de défense des droits de l'homme soit incorporée dans toutes les activités de la MINUK et à ce que les règlements pris par celle-ci soient compatibles avec les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a consulté le Département des opérations de maintien de la paix dans le processus de création du groupe et de nomination de ses membres et a identifié la personne qui serait désignée conseiller principal pour les questions relatives aux droits de l'homme.

88. Ce conseiller, M. William O'Neill, qui est arrivé à Priština le 2 septembre 1999, fera en sorte que priorité soit donnée à la création d'institutions et d'infrastructures favorisant la promotion et la protection des droits de l'homme au Kosovo, en particulier les droits des groupes minoritaires.

E. Bureau du Haut-Commissariat au Kosovo

89. Au 24 août 1999, le Haut-Commissariat comptait 12 agents recrutés sur le plan international à Priština et avait rouvert ses bureaux de Belgrade et de Podgorica. Au Kosovo, fort de son mandat qui s'étend à tout le territoire et de sa longue expérience de la région, le Haut-Commissariat s'acquittera des tâches suivantes :

Suivi des enquêtes lancées en Albanie, en ex-République yougoslave de Macédoine et au Monténégro (République fédérale de Yougoslavie);

Échange d'informations, par le biais de la base de données du Haut-Commissariat, avec les mécanismes de l'ONU en matière de droits de l'homme pour assurer le suivi;

Maintien d'une représentation institutionnelle dans les organismes consultatifs chargés d'aider au rétablissement d'un appareil judiciaire au Kosovo;

Maintien d'une représentation institutionnelle dans l'Équipe spéciale sur les questions relatives aux minorités, chargée d'évaluer la situation dans ce domaine et de concevoir des mécanismes de réaction et de protection ainsi que des politiques concernant l'institution d'une réglementation juridique;

Collecte d'informations, en coopération avec le CICR, sur les conditions dans lesquelles ont été arrêtés les prisonniers transférés en Serbie, en vue d'un suivi à l'extérieur du Kosovo;

Collecte d'informations, en coopération avec la KFOR, la MINUK, l'OSCE, le HCR et le CICR, sur les personnes enlevées au Kosovo par la "police" et la "police militaire" de l'ALK ainsi que d'autres acteurs non étatiques;

Participation à la Sous-Commission du Conseil intérimaire du Kosovo chargée des détenus et prisonniers;

Liaison avec les ONG de défense des droits de l'homme;

Coopération avec l'OSCE sur la création éventuelle d'un poste de médiateur.

III. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU KOSOVO APRÈS
LA CRÉATION DE LA MINUK

A. Retour des réfugiés

90. Immédiatement après le retrait des forces serbes du Kosovo et la fin des bombardements de l'OTAN, les réfugiés du Kosovo ont commencé à retourner spontanément et massivement dans leurs foyers. D'après le HCR, au 24 août 1999, plus de 761 000 Kosovars étaient retournés au Kosovo tandis que 6 800 se trouvaient toujours en Albanie, 19 000 en ex-République yougoslave de Macédoine, 8 000 au Monténégro et 11 400 en Bosnie-Herzégovine.

91. Le HCR estime qu'environ 50 000 réfugiés de la région attendent d'être rapatriés et que 500 000 réfugiés déjà rapatriés ne disposent pas de logement adéquat pour l'hiver.

B. Exode des minorités ethniques du Kosovo et "concentration ethnique"

92. Dès que les réfugiés ont commencé à rentrer au Kosovo, il est apparu clairement que les Serbes, les Roms et les autres minorités ethniques du Kosovo ainsi que les Albanais perçus comme "collaborateurs" seraient les nouvelles victimes de la revanche et de la haine ethniques⁵³. La KFOR et la MINUK n'ont pas tardé non plus à se rendre compte qu'elles se heurteraient à d'immenses difficultés pour protéger ces nouveaux groupes vulnérables.

93. D'après les sources yougoslaves et des données encore incomplètes, 165 000 Serbes et Monténégrins ont quitté le Kosovo depuis l'arrivée de la force internationale, tandis que plus de la moitié de la population rom du Kosovo (forte de 120 000 à 150 000 personnes) a également quitté le Kosovo depuis la mi-juin. Le HCR a indiqué qu'au milieu du mois d'août, il n'y avait plus que 50 000 non-Albanais au Kosovo.

94. Les raisons de cet exode tiennent à la peur, aux massacres, aux enlèvements, aux pillages, aux expulsions, aux incendies systématiques des villages comme des monuments culturels, historiques et religieux et à d'autres formes d'intimidation.

95. Des Slaves musulmans, notamment des Bosniaques, ont également été victimes de harcèlements, de destructions de biens et de massacres. Il semble qu'en partie au moins, le déclenchement de cette violence soit provoqué par l'utilisation de la langue bosniaque/serbe au lieu de l'albanais⁵⁴.

96. Dans la municipalité de Gnjilane, on voit se développer un "processus de concentration ethnique", dans lequel Serbes et Albanais quittent les villages mixtes pour des enclaves ethniquement "pures", grossissant le nouveau groupe de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Même à l'intérieur des villes, les Serbes se regroupent dans des enclaves ethniques. Ce processus est également observé à Prizren, Peć, Djakovica et dans d'autres régions où les Serbes, souvent des personnes âgées, se retirent dans des institutions de l'Église orthodoxe après avoir été victimes de harcèlements, de pillages ou de tentatives d'incendie de leur domicile.

⁵³Le Haut-Commissariat a eu connaissance d'informations selon lesquelles les Albanais "politiquement suspects" sont convoqués par la "police" de l'ALK pour des "entretiens d'information".

⁵⁴Il a été signalé au Haut-Commissariat qu'une dizaine de Bosniaques, principalement des personnes âgées, ont été tués par des Albanais de souche - dont certains, a-t-on dit, portaient l'uniforme de l'ALK - à proximité de Peć. On a aussi signalé des disparitions inexplicables de Bosniaques dans la région de Prizren et de Klina.

97. À Mitrovica, les Serbes se concentrent dans la partie septentrionale de la ville et plus au nord en Serbie hors Kosovo, dans la municipalité de Leposavić. Tous les Roms auraient quitté la partie albanaise de Mitrovica. À Mitrovica, qui présente le visage d'une ville divisée comme Mostar et où patrouillent les unités françaises de la KFOR, des affrontements répétés, nourris apparemment (en partie au moins) par une présence excessive des médias, ne cessent d'opposer Serbes et Albanais.

C. Évacuations humanitaires hors du Kosovo

98. Étant donné la situation précaire en matière de sécurité, de nombreux Serbes et Roms ne sont pratiquement pas libres de leurs mouvements et se retrouvent pour ainsi dire prisonniers dans leur propre résidence, puisqu'il leur est impossible de sortir pour se procurer des aliments, des soins médicaux ou d'autres services. Cette situation désespérée a obligé dans certains cas à procéder à des évacuations hors du Kosovo pour des raisons humanitaires.

99. Le Haut-Commissariat a rendu visite au séminaire orthodoxe du centre de Prizren où environ 180 Serbes locaux, y compris des blessés, avaient pris refuge, certains depuis plus d'un mois. Quelques Albanais appartenant à des couples mixtes et une trentaine de Roms s'étaient également réfugiés dans ce séminaire. Celui-ci est placé sous la protection renforcée de la KFOR. Le 2 août, le HCR a évacué 88 Serbes du Kosovo en Serbie hors Kosovo. Le HCR et la KFOR transportent des Serbes qui vivent encore chez eux jusqu'au séminaire et, dans certains cas, conseillent à d'autres de s'y rendre. Environ 120 Serbes vivent encore chez eux à Prizren. Parmi ceux qui se sont abrités dans les monastères, certains attendent une amélioration de la situation, tandis que les autres ont déjà décidé de se faire évacuer si les organisations internationales conviennent que leur cas répond aux critères d'une évacuation humanitaire.

100. Le Haut-Commissariat reçoit fréquemment des demandes émanant de membres des familles ou d'amis habitant à Belgrade et dans d'autres régions de la Serbie tendant à leur communiquer des informations sur la localisation et l'aide à l'évacuation de Serbes, en particulier de parents âgés, du Kosovo en Serbie hors Kosovo. Les Serbes et les Monténégrins présents au Kosovo qui veulent rendre visite à des membres de leur famille en Serbie hors Kosovo ou au Monténégro craignent de voyager en utilisant les transports publics ou leurs véhicules privés pour des raisons de sécurité. Les membres des familles qui se trouvent à l'extérieur du Kosovo craignent également de rendre visite à leurs parents au Kosovo en raison de l'insécurité.

D. Violations des droits de l'homme des groupes minoritaires

101. Les groupes ethniques minoritaires sont devenus victimes de violations des droits de l'homme dans le Kosovo d'aujourd'hui. Il ressort d'une première évaluation de la situation effectuée par le Haut-Commissariat que certains individus sont particulièrement visés par les actes de vengeance : en fait, on a reconstitué petit à petit des biographies et des curriculum vitae sur la base de rumeurs, de faits ou d'allégations non fondés dans un but de sélection systématique de victimes individuelles ou de groupes de victimes. On reproduit ainsi la méthode utilisée par les autorités serbes pour s'en prendre à des

membres influents de la communauté albanaise du Kosovo. D'autres individus sont pris pour cible sous prétexte qu'ils sont soupçonnés de "complicité" de violations flagrantes des droits de l'homme ⁵⁵, tandis que certains des incidents signalés semblent être des opérations de ratissage visant les Serbes au seul motif qu'ils sont serbes ⁵⁶. Mais les violences et harcèlements dépassent le cadre du conflit interethnique. À la mi-août, près de la moitié des personnes décédées d'une mort violente étaient des Albanais.

102. L'ALK aurait menacé les employés d'organisations internationales qui apparaissent intercéder en faveur des minorités, les accusant de collaboration. Certaines victimes de violence ethnique ont signalé qu'il y avait parmi leurs agresseurs des hommes en uniforme de l'ALK, mais il est possible que ces violences ne soient souvent le fait que d'éléments criminels se faisant passer pour des soldats de l'ALK. L'ouverture des frontières a en fait permis l'arrivée de très nombreux éléments criminels, venus en particulier d'Albanie. Il a aussi été noté que l'on peut se procurer des uniformes de l'ALK pour environ 50 DM en Albanie et que des nationaux albanais n'ayant strictement aucun lien avec l'ALK peuvent se servir de cet uniforme comme d'un passeport pour passer dans le secteur allemand de la KFOR au Kosovo.

1. Assassinats

103. Au 14 août, la KFOR avait confirmé que 280 assassinats avaient été commis au Kosovo depuis le 15 juin. Le massacre brutal de 14 agriculteurs, femmes et enfants serbes du village de Staro Gračko (municipalité de Lipljan), le 23 juillet 1999, est le crime le plus odieux qui ait été commis depuis que la KFOR et la MINUK ont été déployées au Kosovo. Au mois d'août, des agresseurs non identifiés ont tiré des coups de mortier sur Klokot, tuant une fille de 14 ans et un garçon de 16 ans. Le 15 août, une femme âgée a été battue à mort dans son appartement au centre de Priština; le 2 août, une femme et sa fille de 10 ans ont assisté au meurtre du vieux père de celle-ci, dans leur appartement à Priština.

2. Expulsions

104. Des Serbes kosovars et des membres d'autres minorités continuent d'être expulsés de leur lieu de résidence. Les méthodes employées varient, allant de la force physique et du harcèlement à des stratagèmes dont le but manifeste est de provoquer la perte légale des biens. À Priština, par exemple, l'un de ces stratagèmes, qui rappelle malheureusement des procédés en usage dans d'autres régions des Balkans, consiste à extorquer la signature d'un document

⁵⁵Au cours de sa visite au Kosovo, la Haut-Commissaire s'est rendue dans un camp rom de Kosovo Polje où elle a rencontré un homme qui avait été battu à plusieurs reprises en raison du soutien qu'il aurait apporté à la campagne d'épuration ethnique menée par les forces policières, militaires et paramilitaires yougoslaves.

⁵⁶Selon plusieurs informations, l'administration civile "parallèle" de l'ALK a donné pour instructions à ses représentants de recenser les maisons dont les propriétaires sont serbes et les Serbes qui y vivent encore.

transférant la propriété des biens immobiliers ou le droit d'occupation à une ou plusieurs personnes qui s'emparent de ces biens sous la menace ⁵⁷. La "police militaire" de l'ALK appelée à réagir en cas d'expulsion, utilise ses propres méthodes pour régler les différends en l'absence d'un droit civil et d'un droit de la propriété clairement établis.

105. À Priština et Prizren, les maisons supposées appartenir à des Serbes ⁵⁸ qui ont été endommagées soit par un incendie soit par une explosion ont été rasées et toutes les traces de leur existence ont été effacées dans les jours suivant la destruction. Cette destruction totale non seulement efface les traces d'un crime mais permet selon toute vraisemblance d'empêcher le propriétaire de faire valoir ses droits, dès lors qu'il y a toutes les chances pour qu'une nouvelle structure soit construite sur le lotissement dans l'intervalle. Ces activités échappent au contrôle effectif de la MINUK en tant qu'autorité civile et ne pourraient être sanctionnées en temps normal que par les autorités locales. À Prizren, cependant, la MINUK tente d'exercer son autorité en prenant des mesures contre les constructions illégales.

3. Viols

106. Plusieurs cas de viol, notamment de femmes âgées, ont été signalés au Haut-Commissariat. Celui-ci a rendu visite à une femme serbe de 61 ans qui avait été violée à Priština. Elle a déclaré être restée à Priština parce qu'elle croyait que son honnêteté et son âge inspireraient le respect. Le 15 juillet, un individu a pénétré dans son appartement, l'a saisie par les cheveux et lui a mis un pistolet sur la tempe. Trois autres hommes sont alors entrés dans l'appartement. Elle a été plaquée sur le sol de sa cuisine et frappée à l'aide d'un pistolet à plusieurs reprises, puis elle a été violée par deux de ces hommes.

4. Enlèvements

107. Les enlèvements, principalement de Serbes de souche et de certains Roms, se poursuivent dans de nombreuses régions, notamment à Gnjilane, Priština, Prizren et Djakovica. Près de 110 nouveaux enlèvements se seraient produits depuis l'arrivée de la MINUK et le Haut-Commissariat a reçu une liste de

⁵⁷À Priština, au début du mois d'août, quatre femmes serbes ont été contraintes sous la menace de signer des contrats par lesquels elles remettaient leurs appartements à des familles albanaises.

⁵⁸Les appartements saisis les premiers sont des appartements vides et ceux dont les plaques de porte d'entrée portent des noms serbes. Cependant, le simple fait qu'il y ait une plaque portant un nom serbe à l'entrée d'un appartement ne signifie pas nécessairement qu'il appartienne effectivement à un Serbe. Le droit immobilier serbe interdit la vente interethnique de biens serbes à des Albanais sans l'autorisation préalable d'un organisme sis à Belgrade. Cette autorisation n'était pratiquement jamais donnée, si bien que les particuliers procédaient à des transactions privées, laissant l'enregistrement et l'identification externe du bien au nom du "propriétaire" serbe. Les Albanais du Kosovo en maraude qui recherchent désespérément des appartements et s'installent dans des logements dont la plaque d'entrée porte un nom serbe prennent en réalité la place de résidents albanais du Kosovo.

80 noms de personnes (dont 43 originaires de la seule ville de Priština) enlevées depuis le 15 juin. La police militaire de Priština et de Mitrovica a fait savoir que si les victimes d'enlèvements n'étaient pas retrouvées rapidement, c'est-à-dire en quelques heures, elles avaient toutes les chances d'être retrouvées mortes.

108. À Priština, les corps des victimes enlevées puis assassinées sont généralement retrouvés dans les mêmes quartiers de la ville et présentent des lésions analogues, ce qui conduit la police à penser que les mêmes auteurs sont en cause. À Mitrovica, la police militaire indique qu'aucune des personnes récemment enlevées n'a été retrouvée vivante. Le Haut-Commissariat a questionné plusieurs femmes qui s'étaient réfugiées dans le Patriarcat de l'Église orthodoxe à Peć sur l'enlèvement des membres mâles de leur famille. Dans la région de Djakovica, le Haut-Commissariat a interrogé de même les membres des familles, à propos notamment de l'enlèvement d'un garçon rom handicapé mental âgé de 16 ans. D'après l'OSCE ⁵⁹, les enlèvements dans les régions de Gnjilane et Orahovac "commencent à prendre un caractère systématique inquiétant".

109. La KFOR a localisé des centres de détention administrés et contrôlés par l'ALK. Au moins deux d'entre eux, à Prizren et Gnjilane, contiendraient des instruments de torture.

110. La KFOR a aussi signalé que des jeunes femmes albanaises avaient été enlevées près de Gnjilane, par ce qui semble être un réseau de trafiquants qui contraint les femmes à se prostituer.

E. Personnes disparues et identification des dépouilles mortelles

111. Les personnes disparues posent des problèmes particuliers. On ne sait toujours pas combien de personnes sont enterrées dans l'ensemble du Kosovo, quels sont les endroits où peuvent se trouver les fosses communes ni les noms des personnes qui y sont ensevelies. Quotidiennement, la KFOR, l'OSCE, le HCR et les bureaux extérieurs du CICR reçoivent des informations faisant état de la découverte de cadavres. Ces organismes ont élaboré des formulaires normalisés d'identification des cadavres qui, une fois remplis, sont centralisés par le CICR et qui l'aident à s'acquitter de son rôle directeur dans la recherche des disparus. En même temps, les médecins et les hôpitaux locaux, placés dans une large mesure sous "l'administration civile" générale

⁵⁹Rapport de mission hebdomadaire, 29 juillet - 4 août 1999.

de l'ALK ⁶⁰ délivrent des certificats de décès ad hoc, mais l'on peut douter que ceci ait un caractère légal.

112. Bien que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la Commission internationale des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie, le CICR et d'autres organismes aient travaillé ensemble pour fournir des informations aux familles, il faudrait faire un effort particulier non pas seulement pour rassembler des informations qui puissent être utiles aux fins d'identification, mais aussi pour fournir une aide et un soutien psychologique aux membres des familles.

F. Administration de la justice : l'appareil judiciaire

113. Comme suite aux arrestations et mises en détention opérées par la KFOR, et en l'absence d'un système judiciaire en état de fonctionnement au Kosovo, le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernard Kouchner, a pris des décrets d'urgence instituant un conseil consultatif mixte chargé des nominations judiciaires. Ce conseil est composé de quatre juges nationaux, dont deux d'origine albanaise, un d'origine serbe et un d'origine turque, et de trois juristes internationaux, dont l'un relève du Haut-Commissariat. Le Conseil donne au Représentant spécial des avis sur la nomination provisoire de juges, de personnel judiciaire et de procureurs dans le but de rétablir un appareil judiciaire indépendant et multiethnique.

114. Le tribunal de district de Priština a parcouru tout le Kosovo pour examiner la légalité de l'incarcération prolongée de personnes soupçonnées de vol, de pillage, d'incendie criminel, de meurtre, de viol et d'autres crimes et détenues par la KFOR. Étant donné qu'il n'existe jusqu'à présent qu'une seule instance, celle-ci doit juger tous les types d'infraction pénale, quel qu'en soit le degré de gravité.

115. À la mi-août, les juges et les procureurs avaient procédé à des audiences dans le cadre de 144 affaires impliquant 263 individus, dont 120 ont été libérés. Avant ces audiences tenues devant les tribunaux provisoires, les juristes de la KFOR avaient examiné ces détentions dans

⁶⁰Les institutions parallèles qui s'étaient mises en place dans les 10 dernières années ont rapidement refait surface et sont un défi constant à l'affirmation de l'autorité de la MINUK. Celle-ci n'a en effet aucun moyen de les concurrencer devant la rapidité de leur développement, étant donné l'expérience acquise par les Albanais du Kosovo pour ce qui est de gérer des institutions parallèles distinctes de "l'administration publique officielle", les problèmes de langue, de personnel, etc. Une administration civile de substitution est fermement établie dans la plupart, sinon l'ensemble des localités dans lesquelles le Haut-Commissariat travaille ou qu'il a visitées, comme Gnjilane, Drenica, Djakovica et Mališevo. Cette administration civile intervient dans tous les domaines de la vie civile et emploie notamment des policiers qui possèdent des cartes d'identité les autorisant à porter des armes et à arrêter des individus. Dans une tentative pour faire respecter leur autorité sur les différentes régions de la MINUK, les administrateurs régionaux de celle-ci ont convoqué les autorités municipales intérimaires qui sont présidées par l'administrateur régional et composées de membres kosovars.

le cadre d'audiences où s'appliquait le règlement de la KFOR et diverses procédures fondées sur d'éventuelles lois nationales. Il peut être fait appel des décisions du magistrat instructeur devant un collège de trois juges.

116. Le nombre important de libérations peut s'expliquer par le fait que de nombreuses personnes comparaissent devant les tribunaux sous l'inculpation de délits relativement mineurs ne justifiant pas une détention prolongée, ce qui n'empêche pas la procédure de suivre son cours. Les juristes de la KFOR craignent cependant que les juges ne soient trop laxistes dans la mise en liberté des inculpés. Le fait que la KFOR soit obligée de retrouver des témoins qui doivent comparaître lors des audiences est également un facteur favorisant la relaxe ou l'abandon des charges.

117. Le Haut-Commissariat a contrôlé les premiers examens effectués par les juges itinérants, s'est rendu dans les centres de détention de la KFOR et a examiné le travail des juges récemment nommés à Peć, Lipljane, Bondsteel (sur la base américaine de la KFOR) et Prizren, assistant à des audiences de mise en détention et rencontrant des membres du personnel des tribunaux et de la police militaire de la KFOR. À la mi-août, le tribunal de Prizren avait entendu 17 affaires; les débats avaient trait à l'examen de la légalité de la détention de personnes (principalement des Albanais) arrêtées par la KFOR.

118. Trois juges ont refusé de prendre leurs fonctions, protestant contre la poursuite de l'application du droit yougoslave conformément à l'article premier du règlement de la MINUK. Selon cet article, le droit applicable au Kosovo avant le 24 mars 1999 continue de l'être s'il n'entre pas en conflit avec les normes reconnues sur le plan international, le règlement de la MINUK ou la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Les trois juges (et d'autres) affirment que le Code pénal du Kosovo, qui était en vigueur jusqu'à la fin des années 80, devrait s'appliquer. Dans une affaire connexe, des défenseurs albanais de souche détenus à Bondsteel (c'est là que sont détenus les individus appréhendés dans la région de Gnjilane) refusent d'adresser la parole au juge serbe chargé d'instruire leur affaire.

G. Détenus

119. Environ 5 000 détenus parvenus à divers stades de leur procès pour actes de terrorisme auraient été transférés par les autorités serbes dans des prisons de Serbie hors Kosovo au cours de la guerre.

120. En juillet, le Gouvernement serbe a fourni les noms de plus de 2 000 individus qui avaient été transférés de prisons du Kosovo dans des prisons de Serbie hors Kosovo. Seuls sont indiqués les noms des individus et le lieu de détention; les charges retenues ne sont pas précisées ⁶¹.

⁶¹Certains de ces cas ont été portés à l'attention de la Haut-Commissaire au cours de sa dernière visite au Kosovo. En particulier, la Haut-Commissaire a rencontré le mari de Mme Flora Brovina, militante des droits de l'homme transférée dans une prison de Serbie hors Kosovo au cours de la guerre. Son avocat se serait vu interdire de s'entretenir avec elle et elle ne recevait pas les soins médicaux appropriés. À son retour à Genève, la Haut-Commissaire

121. La question des détenus transférés revêt un caractère extrêmement pénible et émotionnel pour les membres des familles restées au Kosovo; elle fait souvent l'objet de manifestations exigeant de la MINUK et de la communauté internationale qu'elles interviennent. Des groupes représentant les détenus affirment que le nombre des personnes qui ont été vues pour la dernière fois alors qu'elles étaient détenues par l'armée et la police serbes est beaucoup plus élevé que celui des noms qui figurent sur les listes.

122. Les membres des familles vivant au Kosovo appréhendent de rendre visite aux détenus en Serbie hors Kosovo étant donné que la sécurité des Albanais n'y est pas assurée dans certaines régions. Certains ont également signalé qu'on leur avait interdit de communiquer avec leurs parents détenus. Les membres des familles qui ont réussi à rendre visite à leurs parents détenus se sont déclarés préoccupés par les conditions de détention dans des prisons telles que celles de Sremska Mitrovica et Požarevac. Les groupes représentant les détenus demandent la libération de ces prisonniers ou au minimum leur retour dans les établissements pénitentiaires du Kosovo ⁶².

H. Conséquences pour les droits de l'homme de la guerre menée à l'extérieur du Kosovo

123. Plusieurs centaines d'Albanais ont été expulsés du sud de la Serbie hors Kosovo vers le district de Gnjilane, au Kosovo. À l'est, les Albanais de souche originaires des villes serbes de Medvedja, Bujanovac et Preševo, qui jouxtent la limite administrative du Kosovo, continuent d'arriver à Gnjilane. D'après les autorités provisoires de Gnjilane, 320 familles (3 227 personnes) sont arrivées de ces villes, déclarant qu'elles avaient été expulsées par la police serbe et l'armée yougoslave.

124. Réciproquement, le HCR indique qu'environ 4 000 personnes déplacées serbes originaires de la région de Gnjilane sont à présent enregistrées dans la région de Serbie adjacente. Il y aurait environ 170 000 personnes déplacées serbes du Kosovo à l'intérieur de la République fédérale de Yougoslavie. Ces personnes, mal vues du Gouvernement parce qu'elles symbolisent l'échec de sa politique au Kosovo, seraient ballottées d'une région de la Serbie

a transmis les informations concernant son cas au mécanisme des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme pour suite à donner.

⁶²Sur les 420 prisonniers de Prizren inculpés d'actes de terrorisme avant le 24 mars 1999, 320 figurent selon les avocats locaux sur la liste rendue publique par le Ministère yougoslave de la justice. Les avocats de Prizren ont demandé à l'ONU d'exiger le retour des détenus kosovars au Kosovo, où ils seraient placés sous la juridiction de la MINUK. À Gnjilane, le Haut-Commissariat a interrogé un individu qui avait été transféré d'un centre de détention de Gnjilane à la prison de Vranje (en Serbie hors Kosovo) à la mi-juin, avec environ 45 autres détenus. Il a cependant été libéré à quelques jours de la fin de la campagne de l'OTAN et est retourné à Gnjilane. Il a fourni des informations sur les mauvais traitements qui lui avaient été infligés au cours de sa détention.

à l'autre, se voyant interdire de s'installer à Belgrade et d'inscrire leurs enfants à l'école.

125. Au cours des 10 dernières années, sont arrivés au Monténégro 20 000 réfugiés de Bosnie-Herzégovine, 10 000 de Croatie et 70 000 personnes déplacées du Kosovo. Sur ces dernières, il en reste 20 000 de celles qui sont arrivées l'année dernière et 8 000 de celles qui ont été déplacées par la guerre récente. Le Monténégro accueille beaucoup plus de personnes qu'il n'en a la capacité. En outre, il n'a pas reçu le soutien nécessaire de la communauté internationale.

126. Selon un recensement effectué en 1991, les Albanais constituent environ 7 % de la population totale du Monténégro. Ils vivent dans cinq municipalités : Ulcinj, Bar, Podgorica, Plav et Rožaje. Deux partis politiques albanais ont demandé qu'un statut particulier soit accordé aux Albanais du Monténégro et qu'ils aient des représentants au Parlement monténégrin. Mais l'opinion qui prévaut parmi tous les partis politiques importants au Monténégro, hormis les deux partis albanais, est que les Albanais n'ont besoin d'aucune sorte de statut particulier. Cela étant, ni les dirigeants politiques albanais ni leurs représentants au Gouvernement n'ont d'opinion arrêtée sur ce que l'expression "statut particulier" devrait signifier. Il ressort des entretiens qu'ont eus le Rapporteur spécial et la Haut-Commissaire avec les autorités monténégrines que dans le nord, on craint une répétition de ce qui s'est produit ailleurs dans le cadre d'une stratégie établie, visant à semer la perturbation dans les communautés multiethniques.

127. Au cours de la campagne de l'OTAN, le Gouvernement du Président Milo Djukanović a critiqué et combattu l'épuration ethnique menée par la Serbie au Kosovo et, malgré d'intenses pressions exercées par Belgrade, a accueilli des réfugiés du Kosovo. Les observateurs internationaux mettent en garde contre le fait que le Monténégro semble se diriger vers l'indépendance⁶³ à l'égard de la Serbie et qu'une importante minorité de Monténégrins s'y opposerait. C'est pourquoi la République du Monténégro est de plus en plus considérée comme devant probablement devenir le prochain foyer d'instabilité des Balkans.

128. En République de Serbie, avec la levée de la loi martiale, l'activité politique publique a repris. Des centaines de milliers de personnes ont participé à des manifestations pacifiques et à des campagnes de pétitions dans plusieurs localités, exigeant la démission du Président Milošević.

IV. CONCLUSIONS

129. Le présent rapport confirme une fois de plus que les forces serbes ont commis des crimes ignominieux au cours de la campagne aérienne de l'OTAN qui a commencé le 24 mars 1999. La Haut-Commissaire continue de croire qu'il est essentiel que les responsables de ces crimes soient jugés. À cet égard, le

⁶³Le Gouvernement monténégrin a adopté une plate-forme proposant de diluer considérablement l'autorité de l'État fédéral dans une "association" de la Serbie et du Monténégro.

Haut-Commissariat appuie pleinement l'enquête en cours du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En présentant son rapport de synthèse, la Haut-Commissaire tient à souligner que la communauté internationale ne peut accepter que les responsables de telles atrocités puissent rester impunis.

130. Comme l'a montré le présent rapport, la situation des Serbes, des Roms et des autres communautés minoritaires depuis le retrait des forces serbes est pénible. Meurtres, oppression, harcèlements, intimidation, expulsions, viols et autres infractions continuent d'être monnaie courante, touchant tout particulièrement les communautés non albanaises du Kosovo. C'est une situation alarmante pour de nombreuses raisons. En premier lieu, on ne peut accepter qu'une campagne visant à faire respecter les droits des Kosovars albanais soit suivie d'une campagne d'atrocités dirigée contre les Serbes, les Roms et les autres communautés minoritaires. En deuxième lieu, il est profondément préoccupant que les forces internationales présentes au Kosovo ne soient toujours pas en mesure d'assurer une protection efficace de ces communautés menacées. Le fait que ces communautés disparaissent effectivement du Kosovo soulève de graves inquiétudes. En troisième lieu, il n'existe pas de gouvernement auquel la communauté internationale puisse s'adresser en tant que tel, et les rapporteurs spéciaux et groupes de travail dans le domaine des droits de l'homme ne peuvent se tourner que vers le Représentant spécial du Secrétaire général. On sait que le Représentant spécial et son personnel sont tributaires de la protection physique qui peut être accordée à ces communautés menacées par les forces internationales présentes sur le terrain.

131. La Haut-Commissaire a estimé que sa conscience lui intimait de porter cette situation à l'attention de la Commission des droits de l'homme car il s'agit en fait de communautés menacées, dépourvues de protection suffisante. Elle tient à inviter les membres de la Commission des droits de l'homme à examiner les moyens qui s'offrent à la communauté internationale de s'acquitter de son devoir de protection des communautés menacées dans une situation qui ne cesse de s'aggraver sous ses yeux. La Commission des droits de l'homme pourra souhaiter, après avoir examiné cette situation, adresser les recommandations appropriées au Conseil de sécurité et aux autres entités directement intéressées afin que des mesures soient prises d'urgence pour que la communauté internationale honore l'obligation de protection qui lui incombe.

V. RECOMMANDATIONS

132. La Haut-Commissaire attache la plus haute importance à la conduite d'enquêtes sur les crimes commis par les forces serbes au cours du conflit au Kosovo et aux efforts déployés pour traduire les auteurs de ces crimes en justice. Dans cet esprit, la Haut-Commissaire invite instamment les États Membres à fournir au Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie l'appui et les ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de cette tâche essentielle.

133. La Haut-Commissaire invite le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, le CICR et l'OSCE à ne pas relâcher leurs efforts pour enquêter sur le sort des personnes disparues et tenter de les retrouver.

134. La communauté internationale devrait appuyer le HCR et les autres institutions qui s'efforcent de fournir à 500 000 Kosovars un logement convenable avant l'arrivée de l'hiver.

135. La Haut-Commissaire appuie les efforts que fait l'UNICEF pour veiller à ce que tous les enfants kosovars reprennent l'école dès que possible, et souligne la nécessité de reconstruire les écoles endommagées et partiellement détruites ainsi que d'accélérer le processus de déminage.

136. La Haut-Commissaire recommande le déploiement rapide d'une police des Nations Unies, mesure décisive pour garantir le maintien de l'ordre et créer un environnement sûr pour tous les habitants du Kosovo.

137. Il convient d'accorder une importance particulière au rétablissement des contrôles douaniers aux frontières afin d'éviter que des éléments criminels ne pénètrent librement sur le territoire du Kosovo et de lutter contre le phénomène de la traite des femmes et des enfants.

138. La Haut-Commissaire attache la plus haute importance à la préservation d'un Kosovo multiethnique dans lequel les droits de l'homme de tous les habitants soient respectés. Elle reconnaît cependant que la priorité doit être donnée à l'action menée pour sauver la vie des personnes en danger. À cet égard, elle appuie le programme d'évacuation humanitaire entrepris par le HCR, mais souligne la nécessité de préparer les conditions d'un retour en toute sécurité de tous les Kosovars déplacés.

139. La Haut-Commissaire invite la population du Kosovo à s'abstenir de toute violence et à mettre fin aux agressions dirigées contre les Serbes, les Roms et les autres groupes minoritaires. Elle invite les dirigeants albanais à condamner ces actes de violence et l'ALK à coopérer avec la MINUK et la KFOR pour enquêter sur ces crimes.

140. La Haut-Commissaire invite les pays voisins à accorder une protection appropriée aux personnes qui fuient le Kosovo par crainte de persécutions et le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie à respecter les droits des personnes déplacées kosovars, conformément aux Principes directeurs sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et à protéger les droits des groupes minoritaires albanais.

141. La Haut-Commissaire invite le Gouvernement serbe à fournir une liste mise à jour de tous les détenus transférés hors du Kosovo, en précisant les charges - si tant est qu'il y en ait - retenues contre eux et à garantir à leurs familles la possibilité de se mettre en rapport avec eux.

142. La Haut-Commissaire souligne la nécessité d'enquêter rapidement sur les allégations selon lesquelles l'ALK disposerait de centres de détention et se livrerait à des assassinats, viols, tortures, incendies criminels, expulsions, pillages, vols et autres infractions aux droits de tous les habitants du Kosovo, quelle que soit leur origine ethnique.

143. Dans le cadre des mesures qui s'imposent pour créer un environnement sûr pour tous les Kosovars, la Haut-Commissaire prie instamment la MINUK de procéder à la démilitarisation et au désarmement complet de l'ALK.

144. La Haut-Commissaire souligne qu'il importe de faire participer les Kosovars à la reconstruction civile et au processus de prise de décisions de l'ONU.

145. La Haut-Commissaire invite instamment la communauté internationale à prendre toutes mesures utiles pour évaluer et réparer dans une large perspective humanitaire les conséquences de la campagne de l'OTAN sur la population civile de la République fédérale de Yougoslavie. En particulier, elle lance un appel pressant pour que des efforts analogues à ceux qui ont été entrepris au Kosovo soient déployés afin de veiller à ce que les enfants serbes puissent retourner en toute sécurité à l'école.

146. La Haut-Commissaire invite aussi la communauté internationale à prêter une attention particulière à la situation des droits de l'homme dans les Républiques de Serbie et du Monténégro et à ne rien ménager pour prévenir le déchaînement de la violence et renforcer la démocratie dans la région. Dans ce contexte, la Haut-Commissaire souligne qu'il importe de concevoir des stratégies à long terme de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région des Balkans et d'améliorer la coordination et la coopération entre les acteurs internationaux afin de promouvoir une culture de respect des droits de l'homme et de tolérance.
